



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 38  
absents représentés : 18  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : JEUNESSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRIMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SAVOIR ROULER À VELO » AVEC LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS



Le ministère des sports et des Jeux Olympiques pilote depuis 2018 le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV), programme d'apprentissage destiné aux enfants de 6 à 11 ans, pour rouler en autonomie et en sécurité sur la voie publique. Le dispositif permet également d'acquérir des notions utiles telles que : le code de la route, la signalisation routière, les comportements à adopter sur la chaussée, ...

Enseigner la pratique du vélo aux enfants est également fondamental pour pérenniser cet usage une fois adulte, en inscrivant la mobilité active dans le quotidien dès le plus jeune âge. Cet enseignement répond à ce titre aux enjeux du projet de territoire et du label Terre de Jeux.

Le cycle de formation SRAV peut être dispensé par différents intervenants associatifs, indépendants ou fonctionnaires disposant d'une carte d'éducateur sportif à jour et ayant reçu l'agrément de la direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes (division de la scolarité).

À ce jour, seulement 7 classes réparties sur 5 communes du territoire sont engagées dans le dispositif. Cela peut s'expliquer par son caractère facultatif mais aussi par le fait que les enseignants n'ont pas tous les mêmes qualifications en la matière.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'Éducation Nationale, afin de développer le programme SRAV sur le territoire, de manière expérimentale dans un 1<sup>er</sup> temps.

Le dispositif SRAV consiste en une formation pour les enfants de 6 à 11 ans, de 10 heures minimum et réparties en 3 étapes :

- bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner),
- bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo et la prévention routière en milieu sécurisé),
- bloc 3 : savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur voie publique).

Pour l'année scolaire 2023-2024, une expérimentation accompagnée par MACS concernera les classes de CM2 et CM1-CM2 des écoles publiques de Saint-Jean-de-Marsacq (du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024), de Sainte-Marie-de-Gosse (du jeudi 4 au mardi 9 avril 2024) et de Josse (du jeudi 2 au mardi 7 mai 2024). Le dispositif pourra être étendu en vue d'une généralisation en année scolaire 2024-2025 selon les résultats d'une évaluation, basée à la fois sur le taux de réussite au test ainsi qu'un retour qualitatif des enseignants.

MACS finance ce programme sur le territoire, par la prise en charge des intervenants qui dispenseront les modules d'apprentissage dans les établissements scolaires. En effet, sur le territoire de MACS, les interventions pourront être menées par un agent de la Communauté de communes, sur son temps de travail et/ou par des acteurs qualifiés. Cette action, si elle fait appel à un prestataire extérieur, pourra donner lieu à une subvention du dispositif de financement *Génération vélo*, programme piloté par le Ministère de la Transition Écologique et porté par la Fédération des Utilisateurs de Bicyclette (FUB). Génération vélo finance 50 % du coût d'une intervention SRAV, à hauteur de 1 700 euros par cycle (soit 850 euros maximum par classe). Le coût de l'expérimentation est estimé à 4 500 €.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec les services de l'Éducation Nationale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les projets de convention de partenariat ci-annexés ;*

*CONSIDÉRANT la volonté de MACS d'accompagner les communes dans leurs actions éducatives, concourant à la mise en place du projet éducatif communautaire ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes et les services de l'Éducation Nationale, pour la mise en place du dispositif SRAV à titre expérimental, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites projets de convention avec les services de l'Éducation Nationale,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### MACS - SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION

### SAVOIR ROULER À VÉLO

#### ENTRE

##### **La Communauté de communes MACS**

Allée des Camélias

40230 Saint-Vincent de Tyrosse

Représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président,

Habilité par délibération en date du .....,

#### ET

##### **Les services de l'Éducation Nationale**

##### **Circonscription de Dax sud Adour**

8 rue Ste Ursule

BP 60362

40108 DAX CEDEX

Représentés par Nathalie MARRE, en qualité d'Inspectrice de l'Éducation Nationale

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), dispositif national visant à accompagner le développement de la pratique du vélo chez les jeunes, la présente convention a pour objet de formaliser les objectifs communs des parties, à savoir : sécuriser la circulation des jeunes sur la voie publique et permettre de développer des modes de transport alternatifs, dans un objectif à la fois de sobriété environnementale (en lien avec le projet de territoire) et de développement de l'activité physique et sportive dès le plus jeune âge (en lien avec le label Terre de Jeux) .

À ce jour, seulement 7 classes réparties sur 5 communes du territoire sont engagées dans le dispositif. Cela peut s'expliquer par son caractère facultatif mais aussi par le fait que les enseignants n'ont pas tous les mêmes qualifications en la matière.

Pour l'année scolaire 2023-2024, une expérimentation accompagnée par MACS concernera les classes de CM2 et CM1-CM2 des écoles publiques de Saint-Jean-de-Marsacq (du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024), de Sainte-Marie-de-Gosse (du jeudi 4 au mardi 9 avril 2024) et de Josse (du jeudi 2 au mardi 7 mai 2024).

Le dispositif pourra être étendu en vue d'une généralisation en année scolaire 2024-2025 selon les résultats d'une évaluation, basée à la fois sur le taux de réussite au test ainsi qu'un retour qualitatif des enseignants.



## **Article 2 : Engagement des parties**

MACS s'engage à sélectionner et à prendre en charge financièrement les interventions.

Les intervenants sont issus d'associations, de clubs sportifs, éducateurs sportifs indépendants ou agent de service public, disposant d'une carte d'éducateur sportif à jour et ayant reçu l'agrément de l'Éducation Nationale nécessaire pour intervenir auprès des enfants dans les écoles, dans le cadre du programme d'apprentissage SRAV.

Le programme propose une formation de 10 heures minimum et réparties en 3 étapes :

- Bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner),
- Bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo et la prévention routière en milieu sécurisé),
- Bloc 3 : savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur voie publique).

Les intervenants auxquels MACS fera appel seront référencés sur la plateforme *Génération Vélo* et auront obligatoirement signé la charte d'engagement des intervenants *Génération Vélo*, ci-jointe. Cette charte cadre les cycles d'interventions SRAV pour uniformiser les usages et engage les intervenants à respecter les conditions et les périodes de réalisation définies par MACS.

Par ailleurs, les intervenants auront signé la convention de « participation des intervenants extérieurs dans les activités physiques et sportives » avec les services de l'Éducation Nationale, à laquelle est annexé le projet pédagogique de co-intervention.

L'établissement s'engage à mettre à disposition des locaux et le matériel nécessaire à la tenue des sessions de formation.

## **Article 3 : Dispositions financières**

Coût des ateliers : interventions prises en charge par MACS.

## **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue à titre expérimental pour l'année scolaire 2023-2024 dès sa signature par les parties et sera renouvelable tacitement par période d'un an en cas de généralisation du dispositif sur le territoire, sauf résiliation prévue à l'article 6.

## **Article 5 : Modalités d'évaluation**

Une réunion de cadrage du dispositif s'est tenue le jeudi 8 février 2024, en présence des conseillers pédagogiques EPS des circonscriptions concernées, des instituteurs et des directeurs d'établissements scolaires des établissements précités, ainsi que des intervenants. Les modalités d'intervention ont été définies. Un bilan d'évaluation de l'expérimentation est prévu au mois de mai.

## **Article 6 : Modification - résiliation**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, après accord entre les parties.

Elle peut être résiliée à tout moment avant son terme, à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois avant sa date d'effet.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant d'engager tout recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024



En cas d'échec du règlement amiable, la juridiction compétente pour connaître de ce litige est la juridiction administrative de Pau. ID : 040-244000865-20240328-20240328D08A-DE

Fait en deux (2) exemplaires à Saint-Vincent de Tyrosse, le

**POUR MACS**

**POUR LA CIRCONSCRIPTION**

**DAX SUD ADOUR**

Le Président,

L'Inspectrice d'Éducation Nationale

Pierre FROUSTEY

Nathalie MARRE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### MACS - SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION

#### SAVOIR ROULER À VÉLO

#### ENTRE

##### La Communauté de communes MACS

Allée des Camélias

40230 Saint-Vincent de Tyrosse

Représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président,

Habilité par délibération en date du .....,

#### ET

##### Les services de l'Éducation Nationale

##### Circonscription de Tyrosse Côte Sud

Centre Tourren

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Représentés par Pascal MAILLOT, en qualité d'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), dispositif national visant à accompagner le développement de la pratique du vélo chez les jeunes, la présente convention a pour objet de formaliser les objectifs communs des parties, à savoir : sécuriser la circulation des jeunes sur la voie publique et permettre de développer des modes de transport alternatifs, dans un objectif à la fois de sobriété environnementale (en lien avec le projet de territoire) et de développement de l'activité physique et sportive dès le plus jeune âge (en lien avec le label Terre de Jeux) .

À ce jour, seulement 7 classes réparties sur 5 communes du territoire sont engagées dans le dispositif. Cela peut s'expliquer par son caractère facultatif mais aussi par le fait que les enseignants n'ont pas tous les mêmes qualifications en la matière.

Pour l'année scolaire 2023-2024, une expérimentation accompagnée par MACS concernera les classes de CM2 et CM1-CM2 des écoles publiques de Saint-Jean-de-Marsacq (du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024), de Sainte-Marie-de-Gosse (du jeudi 4 au mardi 9 avril 2024) et de Josse (du jeudi 2 au mardi 7 mai 2024).

Le dispositif pourra être étendu en vue d'une généralisation en année scolaire 2024-2025 selon les résultats d'une évaluation, basée à la fois sur le taux de réussite au test ainsi qu'un retour qualitatif des enseignants.

#### Article 2 : Engagement des parties



MACS s'engage à sélectionner et à prendre en charge financièrement les

Les intervenants sont issus d'associations, de clubs sportifs, éducateurs sportifs indépendants ou agent de service public, disposant d'un carte d'éducateur sportif à jour et ayant reçu l'agrément de l'Éducation Nationale nécessaire pour intervenir auprès des enfants dans les écoles, dans le cadre du programme d'apprentissage SRAV.

Le programme propose une formation de 10 heures minimum et réparties en 3 étapes :

- Bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner),
- Bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo et la prévention routière en milieu sécurisé),
- Bloc 3 : savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur voie publique).

Les intervenants auxquels MACS fera appel seront référencés sur la plateforme *Génération Vélo* et auront obligatoirement signé la charte d'engagement des intervenants *Génération Vélo*, ci-annexée. Cette charte cadre les cycles d'interventions SRAV pour uniformiser les usages et engage les intervenants à respecter les conditions et les périodes de réalisation définies par MACS.

Par ailleurs, les intervenants auront signé la convention de « participation des intervenants extérieurs dans les activités physiques et sportives » avec les services de l'Éducation Nationale, à laquelle est annexé le projet pédagogique de co-intervention.

L'établissement s'engage à mettre à disposition des locaux et le matériel nécessaire à la tenue des sessions de formation.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Coût des ateliers : interventions prises en charge par MACS.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue à titre expérimental pour l'année scolaire 2023-2024 dès sa signature par les parties et sera renouvelable tacitement par période d'un an en cas de généralisation du dispositif sur le territoire, sauf résiliation prévue à l'article 6.

### **Article 5 : Modalités d'évaluation**

Une réunion de cadrage du dispositif s'est tenue le jeudi 8 février 2024, en présence des conseillers pédagogiques EPS des circonscriptions concernées, des instituteurs et des directeurs d'établissements scolaire des établissements précités, ainsi que des intervenants.

Les modalités d'intervention ont été définies. Un bilan d'évaluation de l'expérimentation est prévu au mois de mai.

### **Article 6 : Modification - résiliation**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, après accord entre les parties.

Elle peut être résiliée à tout moment avant son terme, à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois avant sa date d'effet.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant d'engager tout recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024

ID : 040-244000865-20240328-20240328D08A-DE



En cas d'échec du règlement amiable, la juridiction compétente pour connaître du litige est le tribunal administratif de Pau.

Fait en deux (2) exemplaires à Saint-Vincent de Tyrosse, le

**POUR MACS**

**POUR LA CIRCONSCRIPTION**

**TYROSSE CÔTE SUD**

**Le Président,**

**L'Inspecteur d'Éducation Nationale**

**Pierre FROUSTEY**

**Pascal MAILLOT**



## Charte d'engagement de l'intervenant dans le programme Génération Vélo

Génération Vélo a pour objectif de **soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** sur le territoire national. Pour ce faire, le programme propose plusieurs actions à destination des collectivités, des associations, des établissements scolaires au titre desquelles : **la formation d'intervenants et le cofinancement** d'intervention SRAV.

Le Savoir Rouler à Vélo est un moyen concret pour agir en faveur de la pratique du vélo. Donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes est une manière d'ancrer la pratique et de la voir perdurer dans le temps ainsi que d'agir contre l'obésité et autres types d'affections induites par la sédentarité.

Les intervenants provenant aussi bien d'associations, que de clubs sportifs ou bien des professions d'encadrement du vélo ont pour mission principale de dispenser des cycles SRAV aux enfants, dans le cadre de projets portés par les collectivités (voir [la fiche « Référencement des intervenants »](#)).

Des animateurs régionaux, dont la mission est de déployer le programme, accompagneront les collectivités et les intervenants dans la prise en main de Génération Vélo et de sa plateforme.

Génération Vélo est porté par SOFUB et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Il a pour objectif de favoriser l'usage du vélo au quotidien dès le plus jeune âge et ainsi l'acquisition durable de bonnes pratiques de mobilités actives.

### En signant cette charte, l'intervenant s'engage pour toute action à :

- **S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires** pour intervenir auprès des enfants,
- **Indiquer les informations exactes le ou la concernant** lors du référencement sur la plateforme Génération Vélo,
- **Effectuer les modifications qui s'imposent dans les plus brefs délais** si ces informations venaient à évoluer (changement de coordonnées, de structure d'appartenance, de zone géographique d'action...),
- **Étudier et répondre aux demandes d'interventions** émanant de collectivités référencées sur la plateforme Génération Vélo,
- **Informers la collectivité de sa disponibilité ou de son indisponibilité** et renvoyer vers d'autres intervenants pour prendre en charge la demande reçue,
- **Mesurer sa capacité à honorer les interventions** et informer la collectivité en cas d'indisponibilité,
- **Proposer un temps de formation d'accompagnants**, si les effectifs nécessaires ne sont pas déjà réunis
- **Former des accompagnants (notamment pour les séances de bloc 3)**, si les effectifs nécessaires ne sont pas déjà réunis,



- **Réaliser les blocs pris en charge selon les exigences** rap « Cycle SRAV », par exemple le bloc 3 se déroule en conditions ré sur la chaussée,
- **Honorer pleinement les actions telles que validées entre l'intervenant et la collectivité**, en assurant tous les blocs pour lesquels l'intervenant est impliqué et selon le nombre de séances prévues,
- **Remplir entièrement et dans les cinq jours le formulaire post-interventions**, disponible sur la plateforme Génération Vélo et ce, après chaque intervention complète réalisée,
- **Intervenir dans sa zone géographique**, en prenant garde de la présence des autres intervenants et en favorisant le travail coopératif pour la mise en place d'autant de cycles SRAV que possible.
- **Mentionner le programme Génération Vélo dans ses communications externes** (affiches, réseaux sociaux, conférences de presse, interviews, etc.), selon les indications fournies sur la plateforme.

### L'intervenant reconnaît par ailleurs :

- Avoir pris connaissance de la [fiche action « Cycle SRAV »](#),
- **Avoir pris connaissance de la documentation relative aux procédures du programme**, accessibles sur la plateforme Génération Vélo ([note « Parcours bénéficiaires »](#), [fiche action « Cycle SRAV »](#), [« Charte d'engagement de l'intervenant »](#), [« Modèle de devis »](#), [« Modèle de facture »](#)),
- Avoir pris connaissance de la possibilité de bénéficier d'une formation d'intervenant Génération Vélo,
- **Déclarer systématiquement** sur la plateforme du SRAV les cycles de SRAV menés à leur terme et **éditer les attestations SRAV** correspondantes en fin de bloc 3, afin de fournir par la suite les preuves de réalisation d'actions à Génération Vélo.
- **Renseigner précisément la plateforme Génération Vélo avec les informations relatives aux cycles complets de SRAV menées dans le cadre du programme**, c'est-à-dire le formulaire post-intervention.

Seules les interventions réalisées dans le cadre fixé par cette charte ainsi que par la fiche action « Cycle SRAV » pourront faire l'objet d'un remboursement pour la collectivité. Le non-respect des modalités pourra entraîner le déréférencement de l'intervenant.

À propos du dispositif CEE : ce dispositif permettant de financer des programmes d'économies d'énergie est encadré par la Direction Générale Énergie et Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique (MTE). Le cahier des charges du programme Génération Vélo (actions réalisées et financements) fait l'objet d'une convention signée entre le MTE (DGEC), les porteurs du programme (FUB et SOFUB), l'ADEME et les obligés financeurs. L'ensemble de la documentation relative aux procédures de Génération Vélo est proposé selon les dispositions de cette convention.

### Signature :

Nom de la structure :

Nom, Prénom de l'intervenant :

Date :